SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 septembre 2026

Date de convocation : 1er septembre 2026
Convocation affichée le : 1er septembre 2026
Liste des délibérations affichée le : 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Christophe GAIGNERIE, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Nombre de membres :	
En exercice	**15**
Présents	**13**
Pouvoirs	00
Votants	**14**

Etaient présents :
M. Jean-Christophe GAIGNERIE, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Angélique MÉLIGNER, M. Kevin POIRIER, M. Ludovic EVEN, M. Maxime VILBOUX, Mme Carine GEFFROY, Mme Marie-Haude SAUDRAIS, Mme Amandine MANDARON, M. Ludovic CHASSAN, Mme Emeline BELTRAM, Mme Carolane PANNIER—PERRET, M. Kevin ANDRÉ.
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. Gaëtan COUVRIE, Mme Solène BÔCHER (a donné pouvoir à Mme Emeline BELTRAM),

Secrétaire de séance : Mme Carine GEFFROY a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 à l'unanimité

Attribution d'une gratification de stage

Délibération	**N°**	**2026**	**041**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 et suivants relatifs aux périodes de formation en milieu professionnel et aux stages ;
Vu notamment l'article D. 124-8 du Code de l'éducation, qui permet à l'organisme d'accueil de prévoir le versement d'une gratification lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel ou du stage est inférieure à la durée ouvrant droit à gratification obligatoire ;
Vu la convention de stage conclue entre la commune de Miniac-sous-Bécherel, le lycée La Providence à Montauban-de-Bretagne et M. Dan BARA dans le cadre de sa scolarité ;
Considérant que M. Dan BARA a effectué une période de formation en milieu professionnel au sein des services de la commune du 02/06/2026 au 26/06/2026 ;
Considérant que cette période de formation s'est déroulée dans le cadre de sa scolarité et conformément à la convention de stage précitée ;
Considérant que la commune souhaite attribuer une gratification au stagiaire en reconnaissance de son implication durant cette période de formation ;
Considérant que le versement de cette gratification est prévu dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et, le cas échéant, par la convention de stage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'attribuer à M. Dan BARA , stagiaire accueilli au sein de la commune de Miniac-sous-Bécherel, une gratification de stage d'un montant forfaitaire de 567 euros correspondant à 4.50€/heure pour la période de formation en milieu professionnel effectuée du 02/06/2026 au 26/06/2026

- La gratification sera versée selon les modalités administratives et comptables applicables aux gratifications de stage et conformément aux dispositions de la convention de stage.

- Les crédits nécessaires au versement de cette gratification sont inscrits au budget communal.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et fera l'objet des mesures de publicité applicables.

Délégation de signature aux adjoints du maire et au conseiller délégué

Délibération	**N°**	**2026**	**042**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration municipale en cas d'absence ou d'empêchement du maire et avec son accord ;
Considérant que

- M. ROUDAUT Jean-Marc, 1er adjoint au maire, est chargé des finances ;
- Mme MÉLIGNER Angélique, 2ème Adjointe, est en charge des affaires sociales ;
- M.POIRIER Kévin, 3ème Adjoint, est chargé de l'urbanisme
- M. EVEN Ludovic, conseiller délégué, est chargé des projets d'Aménagement du territoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Prend acte de la nécessité d'assurer la continuité du service public municipal en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.
- Prend acte de la possibilité pour le Maire de déléguer, par arrêté, sa signature dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- La délégation de signature pourra notamment porter, dans les limites fixées par l'arrêté du maire, sur les actes et documents relevant des domaines suivants :
    - État civil
    - Actes administratifs courants du secrétariat
    - Voirie

- Urbanisme : notamment sur les documents administratifs relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers d'urbanisme, dans les limites fixées par l'arrêté de délégation du maire et par la réglementation en vigueur.
- Les correspondances et actes administratifs courants relevant de ces domaines

La répartition se fera de la façon suivante :
- Jean-Marc ROUDAUT, Angélique MÉLIGNER et Kevin POIRIER : délégation de signature pour l'Etat-Civil et les actes administratifs courants du secrétariat
- Kevin POIRIER et Ludovic EVEN : Voirie et Urbanisme : notamment sur les documents administratifs relatifs à l'instruction

Approbation de devis du remplacement des urinoirs de l'école

Délibération	**N°**	**2026**	**043**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les installations sanitaires de l'école publique nécessitent le remplacement des 3 urinoirs existants trop anciens pour être réparés ;
Considérant que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité et de confort pour les élèves et le personnel de l'établissement ;
Considérant le devis présenté par l'entreprise Ludovic POTDEVIN, pour un montant de **1 426 € HT**, soit **1 711 € TTC**, comprenant la dépose des anciens équipements, fourniture et pose des nouveaux urinoirs, raccordements, évacuation des anciens équipements, etc.;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver le devis de l'entreprise Ludovic POTDEVIN relatif au remplacement des urinoirs de l'école publique, pour un montant de pour un montant de **1 426 € HT**, soit **1 711 € TTC**,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

De préciser que les travaux seront réalisés dans les meilleurs délais, sous réserve des contraintes techniques et de disponibilité de l'entreprise

Tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.
Ce débat porte sur les points suivants :

- la présentation du cadre juridique,
- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- l'état des lieux de la collectivité,
- la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance – et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Le Conseil Municipal Prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Questions et informations diverses

- **Réaménagement de la rue de Rennes – Carrefour du Boudou**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a abandonné la proposition initiale auprès de Rennes Métropole ; proposition visant à inverser les panneaux « STOP » au carrefour du Boudou, cette modification ayant été jugée trop dangereuse par celui-ci au regard de la configuration du carrefour et des échanges qu'il a eu sur le sujet avec la gendarmerie. Le maire entend les retours des élus qui auraient préférés une phase de test avant de rejeter le projet. Le maire assume entièrement ce choix motivé uniquement par ce risque accidentogène trop important et ne veut pas engager sa responsabilité.

Une réflexion est engagée concernant le réaménagement de la rue de Rennes, notamment au niveau du carrefour du Boudou, afin d'améliorer la sécurité et réduire la vitesse des véhicules à l'approche du carrefour.

Afin de faire ralentir les véhicules en amont du carrefour, une nouvelle proposition est évoquée : mettre en place des panneaux « STOP » avant l'arrivée au carrefour du Boudou. Il est ainsi envisagé d'installer un « STOP » au niveau du cimetière ainsi qu'un second « STOP » de l'autre côté du carrefour, avec pour objectif de donner la priorité à la ruelle de Lerquenoux.

Cette proposition devra être étudiée plus précisément, notamment au regard de la sécurité, de la visibilité et de la circulation sur ces différentes voies. Un filet au niveau du parc du city devrait également être installé afin d'éviter les risques de projection de ballon sur la route.

M. le 3eme Adjoint Kevin Poirier précise que les travaux rue de Rennes sont programmés pour le mois de janvier 2027 avec tapis, trottoirs. 18 mètres de canalisation seront pris en charge par Rennes Métropole.

- **Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**

Cette taxe peut être instaurée par la collectivité pour les biens vides depuis plus de deux ans. Le maire demande au conseil municipal de donner leur avis sur cette possibilité d'instaurer cette taxe pour l'an prochain ou non. Les élus ne souhaitent pas donner suite à cette possibilité.

- **Avancée du dossier de la rénovation du Patronage**

Mme la conseillère municipale Emeline Beltram informe le Conseil municipal de l'avancement du projet de rénovation du Patronage et présente les différentes étapes à venir.
Elle présente également les montants des devis reçus pour la réalisation des différentes études et prestations nécessaires à l'élaboration du dossier, notamment les relevés de façades, le repérage amiante et plomb, l'étude parasitaire, le géoréférencement des réseaux enterrés ainsi que les relevés topographiques. Le montant total de ces prestations est estimé à près de **15 000 € TTC**.
Il est précisé que chaque validation constitue un préalable à l'engagement de la phase suivante du projet. Afin de permettre un démarrage des travaux en juin 2027, le lancement d'un appel d'offres devra être anticipé en conséquence.
Par ailleurs, la sécurisation des lieux devient urgente en raison d'intrusions constatées dans le bâtiment, dont l'état de grande instabilité présente des risques pour la sécurité des personnes. Afin de prévenir tout accident, des barrières seront installées et des panneaux portant la mention « ACCÈS INTERDIT » seront mis en place pour renforcer la sécurité du site et informer la population.

Enfin, la sécurisation de l'ancien restaurant devra également faire l'objet d'une vérification et si nécessaire, de mesures complémentaires afin de garantir la sécurité des lieux.

- **Classes 5 & 6**

Les classes auront lieu le samedi 24 octobre. Après être allés à la rencontre d'un grand nombre d'administrés concernés des flyers leur ont été distribués. Afin de n'oublier personne d'autres flyers vont être glissés dans le flash info avec la possibilité de s'inscrire au repas qui aura lieu à l'auberge Lucas dès 12h45 après la traditionnelle photo et le vin d'honneur offert par la commune.

- **Chemins de randonnées**

Une rencontre avec madame Monnier va se faire afin de revoir le dossier.

- **Comice agricole 2027**

En 2027, le comice agricole sera organisé par les communes de Langan & La chapelle-Chaussée, le lieu exact restant à définir.

- **Etang de la teinture**

L'étang a été vidé et doit être repensé avec une nouvelle forme pour créer un arrondi et casser la pente qui devrait faciliter la reproduction des poissons. Une plage côté Becherel va être créée.

- **SIP - Ecole**

10 ventilateurs de plafonds devraient être achetés grâce à la prime EDF (jusqu'à 400€).
La demande est à faire avant le 29/09/2026.

- **City park**

Des dégradations ont été constatées sur les structures et un contrôle des équipements doit être réalisé par une entreprise spécialisée.

- **Nouvelle association à Miniac**

M. le Conseiller Maxime Vilboux, annonce qu'il souhaite créer une association de PING-PONG sur la commune en utilisant les 2 tables existantes.

- **Cimetière**

M. le 1er Adjoint Jean-Marc Roudaut a demandé un devis pour un désherbeur mécanique dont le 1er devis reçu s'élève à 2 400 €, ceci afin de faciliter le travail de l'employé des services techniques dans le cimetière

Séance levée à 22h30

Le Maire,
Jean-Christophe GAIGNERIE

La secrétaire de séance,
Mme Carine GEFFROY